



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

F N	 *12014905*	MONITEUR BELGE DIRECTION	TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONS
		06-01-2012	30 DEC. 2011
		BELGISCH STAATSBAD BESTUUR	REF.: Greffe

Dénomination : **ANDAVA**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : La Louvière, chaussée de Mons, numéro 544

N° d'entreprise : 0437.349.442

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un acte reçu par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 27/12/2011, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "ANDAVA", laquelle a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts, et de le remplacer par le texte suivant :
« Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives. L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives. Dans un même contexte, partout où les présents statuts feraient mention des termes « titre au porteur », il faudra lire « titre nominatif ou dématérialisé »
- 2) L'assemblée générale, après avoir présenté au Notaire soussigné l'intégralité des titres au porteur, décide de les annuler et de les remplacer par un registre des actions nominatives de la société, complété et signé à l'instant devant le Notaire soussigné, par l'ensemble des actionnaires, ce que ledit Notaire reconnaît et atteste. Le registre mentionne : - Monsieur André GLOTZ : deux mille quatre cent soixante (2.460) actions ; - Monsieur Danny GLOTZ : huit cent vingt (820) actions ; - Madame Nathalie GLOTZ : huit cent vingt (820) actions .
- 3) Coordination des statuts. L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur André GLOTZ, prénommé, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, pour coordonner les statuts suite à la modification des statuts intervenue ce jour.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mentions: expédition et statuts coordonnés.

Léopold DERBAIX, Notaire à Binche.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2012 - Annexes du Moniteur belge